

REGLEMENT INTERIEUR - ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La Ville de Saint-Denis organise dans chaque groupe scolaire un accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe. Ces services répondent à une exigence de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants. Le présent règlement vise à préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement de ces activités de loisirs à caractère éducatif.

1. L'INSCRIPTION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS

L'inscription administrative à toutes les activités périscolaires est obligatoire.

Avant le 1er septembre, chaque famille doit faire calculer son **quotient familial** et remettre sa **fiche d'inscription périscolaire remplie** à la mairie. Cette fiche autorise la participation des enfants à toutes les activités périscolaires et donne les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

L'adresse :	2, place du Caquet, centre administratif - 1er étage, 93 200 Saint-Denis
Les horaires :	Le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 17h00 Le mercredi de 8h30 à 19h Le jeudi de 8h30 à 12h30 Le samedi de 8h30 à 12h00
	Tél. : 01.49.33.70.94 ; Mèl : enfance.accueil@ville-saint-denis.fr L'espace famille sur internet : www.ville-saint-denis.fr

2. TARIFICATION

Le tarif de chaque activité est fixé sur la base du quotient familial établi pour la famille. Une facturation mensuelle est établie à partir du nombre de présence de votre enfant. La ville adresse chaque mois une facture aux familles.

	Restauration	Goûter	Soirée périscolaire (aide aux leçons et/ou Accueil de Loisirs)	Mercredi après-midi	Demi-journée vacances	Journée vacances
Tarif mini	0,15 €	0,10 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	1,40 €
Tarif maxi	4,50 €	1,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €

Le paiement sera effectué en ligne via l'espace famille sur internet : ville-saint-denis.fr

Ou

à la Trésorerie Municipale, en espèces, par carte bancaire, chèque bancaire établi au nom du Trésor Public

3. LE PÉRISCOLAIRE

L'ACCUEIL MATINAL TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE :

Cet accueil matinal est assuré **tous les jours de la semaine**, hors vacances scolaires, soit par une association de parents ou de quartier soit par la Ville. Pour les accueils gérés par les associations, l'inscription a exceptionnellement lieu directement sur le site d'accueil et non à l'Espace Accueil de la Direction de l'Enfance. Les horaires d'accueil et les tarifs peuvent varier en fonction des associations. Il convient de se renseigner auprès de votre groupe scolaire.

REGLEMENT INTÉRIEUR - ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LA RESTAURATION SCOLAIRE DE 11H30 A 13H20 LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

La restauration scolaire est ouverte à **tous les enfants scolarisés**. L'animation de ce temps est placée sous l'autorité du responsable de la pause méridienne, qui est garant du bon fonctionnement de cet accueil et de la sécurité physique et morale des enfants. À ce titre, il met en place, avec l'équipe d'encadrement, un projet annuel de fonctionnement. Le taux d'encadrement de la pause méridienne est en moyenne d'un adulte pour 12 enfants en maternelle et un pour 20 en élémentaire.

Un **menu** est établi chaque mois par la diététicienne. La Ville se réserve le droit de le modifier en raison des fluctuations des effectifs. Il est affiché à l'école, consultable sur le site internet de la Ville sur l'Espace famille et dans le Journal de Saint-Denis.

Les enfants présentant des allergies alimentaires peuvent déjeuner au restaurant scolaire sous réserve de mettre en place un **projet d'accueil individualisé (PAI)**, qui garantit un accueil de qualité préservant la santé des enfants. Pour cela, la famille doit se rapprocher de son médecin traitant, de la médecine scolaire et de la direction de l'école. Pour tout renseignement à ce sujet, contacter le service animation scolaire (01 49 33 64 47).

Les enfants inscrits ne peuvent pas quitter l'école pendant le temps de repas sauf à titre dérogatoire, sur autorisation écrite des parents.

LA SOIREE PERISCOLAIRE DE 15H45 A 17H ET JUSQU'A 19H LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Elle commence à 15h45 par un temps récréatif et de goûter - fourni par la Ville pour les maternelles et que les enfants en élémentaire auront apporté. Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des activités, les enfants participant aux activités périscolaires ne peuvent pas quitter le site en dehors des plages horaires d'**ouverture des portes du groupe scolaire : à 15h45 et à partir de 17h**.

Doivent être précisés sur la fiche d'inscription périscolaire :

- si l'enfant est autorisé à rentrer seul ;
- les coordonnées des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Quelle que soit l'activité suivie par l'enfant (aide aux leçons ou accueil de loisirs) et l'heure de départ (à partir de 17 h), le tarif appliqué est le même, en fonction du quotient familial des familles.

Les accueils de loisirs fonctionnent de 15h45 à 19h. Les enfants peuvent y être accueillis dès 15h45 à la sortie de l'école ou à 17h après l'aide aux leçons, les clubs lecture ou une autre activité organisée par l'Éducation nationale. Sont proposés tous les soirs aux enfants d'âge élémentaire un atelier thématique ainsi qu'une animation permanente en parallèle.

La participation à certains ateliers et sorties proposés aux enfants d'âge élémentaire pourra nécessiter leur présence jusqu'à 18h15 ; les familles en seront informées par l'équipe d'animation. Le taux d'encadrement en accueil de loisirs après la classe est d'un adulte pour 14 enfants en élémentaire et d'un pour 10 en maternelle.

Les aides aux leçons se déroulent de 15h45 à 17h et sont placées sous la responsabilité du **responsable des aides aux leçons**. Ce temps est consacré au travail personnel de l'enfant, supervisé par l'encadrant, ce dernier apportant aide et explications. Le taux d'encadrement des aides aux leçons est en moyenne d'un adulte pour 16 enfants.

Le club lecture est un dispositif mis en place en partenariat avec l'Éducation Nationale. Il offre une aide en lecture et en écriture à des enfants de grande section de maternelle et de CP. Ces clubs se déroulent dans certaines écoles et sont gratuits. Les enfants participent à ces clubs sur proposition de l'enseignant en accord avec les parents. Le taux d'encadrement des clubs lecture est d'un adulte pour 5 enfants.

REGLEMENT INTERIEUR - ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

FIN DES ACTIVITES

Si l'enfant n'est pas récupéré à la fin de son activité, il sera placé sous la responsabilité de l'Accueil de loisirs. Il ne pourra ensuite être récupéré que pendant les heures d'ouverture des portes à partir de 17 h. Passé 19 h, la Ville sera dans l'obligation de prévenir les services de protection des mineurs. Une lettre de rappel vous sera adressée après un premier retard de moins de 30 minutes. Une participation financière sera demandée pour tout retard de plus de 30 minutes, ou à partir du 2ème retard, à hauteur de 10€ pour toute heure commencée. Cette pénalité de retard est appliquée également les mercredis et pendant les vacances scolaires à partir de 18 h 30.

L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI APRES-MIDI DE 11H30 A 18H30

Le mercredi, les enfants sont accueillis en accueil de loisirs dès la fin de la classe à 11h30. Ils ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs avant la fin du repas, à 13h30. Ceux qui ne déjeunent pas à l'accueil de loisirs, peuvent y être accueillis à 13h30. Les sorties sont autorisées de 13h30 à 18h30. Les enfants qui fréquentent l'École municipale des sports le mercredi après-midi peuvent être accueillis au sein de l'accueil de loisirs pour le déjeuner, avant de rejoindre leur site accompagnés par un éducateur sportif. Le taux d'encadrement en accueil de loisirs le mercredi est d'un adulte pour 14 enfants en élémentaire et d'un pour 10 en maternelle.

4. LES VACANCES SCOLAIRES EN ACCUEIL DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sont ouverts pendant les vacances tous les jours hors week-end et jours fériés, de 8h à 18h30. Les enfants ont la possibilité de fréquenter l'accueil soit à la journée complète, soit en demi-journée avant ou après le repas, le matin ou l'après-midi. Un goûter leur est fourni au cours de l'après-midi. L'accueil se fait le matin sur l'accueil de loisirs entre 8h et 9h. Si vous accompagnez votre enfant après 9h ou si vous décidez de nous le confier pour la demi-journée, vous devez prévenir l'accueil de loisirs en téléphonant avant 9h, afin de permettre au directeur d'organiser le bon fonctionnement de l'accueil. Nous vous informerons alors des activités prévues en dehors de l'accueil de loisirs (piscine, cinéma...). Le taux d'encadrement en accueil de loisirs pendant les vacances est d'un adulte pour 12 enfants en élémentaire et d'un pour 8 en maternelle.

5. RECOMMANDATIONS – DROITS ET DEVOIRS

Droits et devoirs :

Chaque enfant a le droit de bénéficier pleinement de ces temps de loisirs. Parallèlement, il a le devoir de respecter les règles de vie en collectivité, notamment le respect des autres enfants, des adultes, des locaux et du matériel. En cas de non-respect de ces règles, après rappel à l'ordre, un avertissement écrit est adressé aux parents par le responsable. En cas de récidive ou de fait grave, une exclusion temporaire d'une durée maximum de 3 jours peut-être prononcée. En dernier ressort, l'exclusion définitive au vu d'un rapport circonstancié, peut-être prononcée par le Maire.

Recommandations :

- Éviter les objets précieux ou fragiles - notre assurance ne couvre pas les risques de vols, dégradation ou perte ;
- Marquer les vêtements et les sacs aux nom et prénom de l'enfant ;
- Souscrire à une assurance couvrant l'enfant le temps de ces activités.